

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
27

Séance du 30 juin 2017

Nombre de
conseillers en
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 19

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LICATA Angèle, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, MASCHIELLA Karine, MALNATI Laurence, BARBIER Estelle, MALRAISON Evelyne, FERRARI Christine.
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, CECERE Antoine, GENTILE Michel, TINTANET-DANGLA Jérôme.

□ Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :

- Mme LEICHTNAM Marianne donne procuration à Mme TOSCANI Annarita.
- Mme LUCCHINA Carine donne procuration à Mme ASSIOMA-COSTA Eliane.
- Mme PEPLINSKI Céline donne procuration à M. CECERE Antoine.
- M. BIASINI François donne procuration à M. Philippe VEZAIN.
- M. CLAUSE Jean-Claude donne procuration à Mme Angèle LICATA.
- M. DERIU Clément donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.
- M. BETOU Denis donne procuration à M. GENTILE Michel.
- M. CINGOLANI donne procuration à Mme FERRARI Christine.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 19/06/2017.



Approbation de la séance du 05 avril 2017:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 avril 2017, tel que présenté.

Votants : 27	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1

INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 05/04/2017, M. RAFFLEGEAU Olivier, lui a notifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal, avec effet immédiat.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Thionville en a été informé.

Mme CRISCITO Emmanuelle, suivante immédiate sur la liste « CLOUANGE Respect Volonté », dont faisait partie M. RAFFLEGEAU, lors des dernières élections, n'a pas souhaité assurer la suppléance.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M.TINTANET- DANGLA Jérôme, suivant immédiat après Mme CRISCITO est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

INFORMATION N°2

Il convient de désigner 1 délégué titulaire qui représentera la commune de Clouange à la CCPOM afin de remplacer le Conseiller municipal démissionnaire.

Lors d'une vacance de siège de conseiller communautaire et lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Sur proposition de la liste CRV, M. GENTILE est désigné délégué titulaire auprès de la CCPOM.

L'intéressé déclare au préalable, accepter l'exercice de cette fonction.



CONVENTION OMCL

(Il est précisé que Mme TOSCANI, Mme IFFLI, Mme MASCHIELLA, M. VEZAIN et M. WEISS ont quitté au préalable la salle des délibérations, au titre de leurs fonctions exercées à l'OMCL.)

- **Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- **Vu** la délibération n° 2014-07-04 du 05 décembre 2014, fixant les termes du partenariat entre la Commune de Clouange et l'OMCL ;
- **Vu** la délibération n° D2016-16 du 22 mars 2016 approuvant les termes de l'avenant n°1 ;
- **Vu** la requête enregistrée le 22 janvier 2015 auprès du tribunal administratif de Strasbourg ;
- **Considérant** la décision du tribunal administratif dans sa séance du 17 mai 2017 ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est précisé que la convention susmentionnée fera l'objet d'une annulation par décision du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du jugement (07/06/2017).

La convention peut toutefois être maintenue « si la signature de la présente est régularisée par une délibération du conseil municipal, intervenue conformément aux conditions prévues par l'article L.2121-12 (.....) »

Monsieur le Maire rappelle à cet effet que la commune de Clouange souhaite maintenir un partenariat avec l'OMCL, permettant à ce dernier d'organiser un accueil culturel, éducatif et de loisirs, intégrant le Conservatoire de musique, de danse, de chant de théâtre ainsi que la ludothèque et la bibliothèque municipale.

Cette collaboration a pour finalité d'œuvrer à la mise en place de projets et de missions d'intérêts généraux à vocation culturelle.

Conformément à l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, la convention telle que présentée en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, la ville de CLOUANGE et l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs de Clouange seront partenaires, dans la concrétisation de projets, d'animations et de promotions de la culture et des loisirs sur le territoire communal et dans l'intérêt de chaque citoyen de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **CONFIE** à l'OMCL le développement de la culture, de l'animation et des loisirs à Clouange.
- **APPOUVE** les termes de la convention annexée au présent rapport.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée après validation par l'assemblée.

Votants : 22	
Pour	15
Contre	6
Abstention	1

Ordre du jour n° 2

D2017-34

VOTE DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2017

Dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants, qui représenteront la Commune, conformément aux règles citées ci-dessous

Présidé par Monsieur le Maire, le bureau électoral est composé de :

1. Eliane ASSIOMA-COSTA
2. Philippe VEZAIN
3. Cédric ZELLER
4. Jérôme TINTANET-DANGLA

Un appel à candidatures est effectué (scrutin de liste).
Deux listes sont déposées.

- Liste 1 : CLOUANGE, Autrement
- Liste 2 : CRV- Clouange en Avant

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à procéder au vote.
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants : 27
 - Bulletins blancs ou nuls : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 26
 - Sièges à pourvoir : 15
 - Quotient électoral titulaire : 2
 - Quotient électoral suppléant : 6
 - Résultats :
 - ✓ Clouange, Autrement : 20 voix
 - ✓ CRV : 6 voix



■ Ont été proclamés élus, délégués titulaires:

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1. Stéphane BOLTZ | 9. Frédéric WEISS |
| 2. Ornella THOMAS | 10. Marianne LEICHTNAM |
| 3. Philippe VEZAIN | 11. François BIASINI |
| 4. Eliane ASSIOMA-COSTA | 12. Angèle LICATA |
| 5. Clément DERIU | 13. Antoine CECERE |
| 6. Annarita TOSCANI | 14. Christine FERRARI |
| 7. Hugues IACUZZO | 15. Denis BETOU |
| 8. Carine LUCCHINA | |

■ Ont été proclamés élus, délégués suppléants :

1. Laurence MALNATI
2. Jean-Claude CLAUSE
3. Emmanuelle IFFLI
4. Estelle BARBIER
5. Michel GENTILE

MOTION CONTRE LA REFORME DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.



Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensée par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, la majorité des membres présents ou représentés :

- **S'OPPOSE** fermement à cette mesure
- **DEMANDE** une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

Votants : 27	
Pour	26
Contre	1
Abstention	0



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET LES SERVICES ASSOCIES**

Monsieur le Maire suggère de mettre en place une convention qui aura pour objet de constituer un groupement de commandes, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Il est rappelé que le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** cette démarche
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention telle que présentée.
- **DESIGNE** François BIASINI parmi les membres de la CAO communale, afin de représenter la ville de Clouange et siéger à la CAO du groupement d'achat.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

AVENANT TRAVAUX CITY STADE

- *Vu le projet de City stade multizones, en cours ;*
- *Considérant les travaux supplémentaires ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission MAPA, en date du 27/03/201 ;*
- *Considérant que le taux de l'avenant dépasse les 5 % du montant du marché initial ;*
- *Vu la proposition d'avenant défini comme suit :*

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avis de la commission MAPA
- ✓ **VALIDE** l'avenant n° 1 avec l'entreprise HTP tel que présenté ci-dessous.



Marché de travaux - City stade	
<u>Lot 1 Plateforme sportive</u>	
Entreprise :	HTP
Montant initial du marché (HT)	44 053,53 €
Avenant n°1 (HT)	6 954,33 €
Nouveau montant du marché (HT)	51 007,86 €

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant susmentionné avec l'entreprise HTP, dans les conditions précitées.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 6

D2017-38

AVENANT TRAVAUX VIDEO PROTECTION

- *Vu le projet de vidéo protection ;*
- *Considérant les travaux de génie civil supplémentaires ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission MAPA, en date du 27/03/2017 ;*
- *Considérant que le taux de l'avenant dépasse les 5 % du montant du marché initial ;*
- *Vu la proposition d'avenant défini comme suit :*

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avis de la commission MAPA
- ✓ **VALIDE** l'avenant n° 1 avec l'entreprise SOBECA tel que présenté ci-dessous.

Marché de travaux - Vidéo Protection	
<u>Lot 1 Génie civil</u>	
Entreprise :	SOBECA
Montant initial du marché (HT)	17 379,36 €
Avenant n°1 (HT)	1 505,00 €
Nouveau montant du marché (HT)	18 884,36 €



- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant susmentionné avec l'entreprise SOBECA dans les conditions précitées.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°7

D2017-39

ACQUISITION DE VPI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de doter les écoles primaires publiques de la commune, d'un matériel informatique performant pour pouvoir mener les activités recensées dans les instructions officielles de l'Education Nationale et permettre ainsi aux élèves d'acquérir les bases d'une culture numérique.

A cette fin, il propose de remplacer régulièrement et progressivement, le matériel vieillissant, voir obsolète.

Il rappelle à cet effet, que le budget primitif prévoit l'acquisition de 2 VPI en 2017.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- DEPENSES :
 - Acquisition de 2 VPI (achat et paramétrage) : 6 090 € HT
- RECETES :
 - Réserves parlementaires du Ministère de l'intérieur : 3 000 €.
 - Autofinancement : 3 090 €

Sur exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation publique, sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'acquisition de ce matériel.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, une aide financière d'un montant de 3 000 € au titre de la réserve parlementaire du ministère de l'intérieur.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 8

D2017-40

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DU CCAS

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **VU** la Convention relative à l'accueil de loisirs signée entre la Commune de CLOUANGE et le CCAS de Clouange ;
- **VU** l'avis défavorable de la CAP du CDG 57, en date du 27/04/2017 ;

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs, afin d'accompagner les activités périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite mettre un fonctionnaire titulaires à disposition du CCAS de Clouange, à compter du 1^{er} juillet 2017, pour une durée de un renouvelable, pour y exercer à temps non complet les fonctions d'accompagnateur animateur.

Les modalités d'application et notamment hiérarchique et financière sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un agent au profit du CCAS de Clouange, chargé d'assurer la mise en place d'activités sportives auprès du FPA.



- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Clouange, annexée à la présente délibération.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 9

D2017-41

CONVENTION D'ACCES ET DE BALISAGE D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES SUR FONDS PRIVES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Clouange envisage de développer avec le Club Vosgien de la vallée de l'Orne, un circuit pédestre.

Il propose à cet effet d'établir un accord tripartite, en vue de permettre la constitution d'itinéraires de promenade et de randonnée, autorisant l'inscription éventuelle de chemins privés au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée), avec les propriétaires privés concernés.

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.
- **APPROUVE** le remboursement auprès du Club Vosgien de la vallée de l'Orne, des frais de balisage sur 2 sens de marche, d'un montant de 595.10 €.
- **ATTRIBUE** le nom de « Promenade, la côte de Clouange » au circuit

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 10

D2017-42

CESSION DE TERRAIN / Rue Joffre (Entrée de Rosselange et Parking à camions)

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*



- **Considérant** que les terrains cadastrés parcelles 35d/35e/35f/35i section 6, appartiennent au domaine privé communal ;
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 4 200 € de l'are, établie par le service des Domaines ;
- **Considérant** les propositions de M PARLETTA ; M GIOPP G ; M MASIMI G qui souhaitent se porter acquéreurs d'une fraction de la parcelle ;
- **Vu** la délibération 2016-52 du 29 septembre 2016 ;
- **Considérant** la rétractation partielle d'un acquéreur ;

Sur exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à modifier les termes de la délibération 2016-52, de manière à valider la cession des parcelles susmentionnées (zone UA du POS) et d'en définir les conditions générales de vente telles que présentées ci-dessous.

- ✓ Vente des parcelles cadastrées, (sous réserve d'arpentage).

Références parcellaires					
Section	Parcelle	Surface	Prix /are	Montant	Acquéreurs potentiels
6	35C	8a 66ca	4 200 €	36 372 €	PARLETTA
	35D	16a 51ca	4 200 €	69 342 €	En attente
	35E	1a 90ca	4 200 €	7 980 €	GIOPP G
	35I	15a 40ca	4 200 €	64 680 €	EUURL LUMAR
Surface totale		42a 47ca	TOTAL	178 374 €	

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès des personnes susvisées, pour aboutir à la vente des parcelles, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **FIXE** le prix à 4 200 € l'are, hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.
- **PRECISE** que les frais d'arpentage pris en charge par la collectivité feront l'objet d'un remboursement par les acquéreurs au prorata de la surface arpentée.

(La présente délibération annule et remplace la délibération 2016-52 du 29 septembre 2016)

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



CONCOURS ANNUEL MAISONS FLEURIES

Chaque année la ville de Clouange organise un concours destiné à récompenser les efforts des habitants en matière de fleurissement.

Les lauréats sont classés selon la qualité de leur réalisation ; il est tenu compte de l'aspect général et de la netteté du lieu, de l'harmonie générale et de la répartition des décors, du choix des couleurs entre elles, du choix et de la diversité des essences, de l'allure et de la qualité d'entretien des végétaux....

REGLEMENT :

Les critères de notation retenus sont les suivants :

- **Le végétal et les fleurs** □ / 10
 - Variété des espèces
 - Cadre végétal (arbres, arbustes, pelouses)
 - Choix du volume / quantité
 - Originalité / couleur
 - Diversité
 - Entretien
 - Etat de la pelouse
- **Propreté et entretien** □ / 5
 - Soin / propreté
 - Gestion respectueuse de l'environnement
 - Etat du bâtiment
- **Esthétisme et harmonie** □ / 10
 - Simplicité des aménagements réalisés avec peu de choses
 - Plaisir et harmonie : le raffinement du jardin, jeux de lumière et de couleur, ambiance, parfum....
- **Mise en valeur du cadre bâti et du patrimoine** □ / 5

Prix :

- 1er prix : bon d'achat d'une valeur de 65 €
- 2ème prix : bon d'achat d'une valeur de 55 €
- 3ème prix : bon d'achat d'une valeur de 45 €
- Lot de consolation d'une valeur de 20 €

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le règlement tel que présenté.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



CREANCES ETEINTES

- *VU les créances de M et Mme RUPPA Daniel, au profit du syndicat de télédistribution ;*
- *CONSIDERANT que les créances susvisées sont antérieures à la création du SITEVO et relèvent par conséquent de la compétence de la commune ;*
- *CONSIDERANT que les démarches entreprises par Trésorerie de MOYEUVRE Grande afin de mettre en recouvrement la créance susvisée ;*
- *CONSIDERANT l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Thionville en date du 21 mars 2017 ;*
- *CONSIDERANT la demande de Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;*

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECLARE** éteintes, les créances de M et Mme RUPPA Daniel, pour un montant de 96 € (46.50 € + 49.50 €)
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures comptables s'y rapportant (Mandat au compte 6542 « Pertes sur créances éteintes »)

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE DES CLASSES
SEPTEMBRE 2017**

- *Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;*
- *Considérant que la commune de Clouange a respecté la décision du Conseil d'Etat contraignant les communes à mettre en application le décret Peillon ;*
- *Considérant que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel MACRON, a indiqué sa volonté de permettre aux communes qui le souhaitent de revenir au rythme des 4 jours par semaine, après avis des conseils d'école ;*
- *Considérant que les activités périscolaires mises en place seront maintenues pendant les heures de garderie ;*
- *Considérant la concertation avec les acteurs communaux et notamment l'Inspection Académique, les conseils d'écoles et les parents d'élèves ;*
- *Vu l'avis favorables de l'ensemble des acteurs communaux ;*



M. le Maire évoque les problèmes d'organisation eu égard aux caractéristiques de nos écoles, des locaux et du personnel qualifié disponible. L'application de cette réforme en l'état n'a pas servi à réduire le temps que l'enfant passe à l'école sur la journée, et lui rajoute, au contraire, un déplacement le mercredi matin.

M. le Maire rappelle également aux conseillers que la précédente réforme des rythmes scolaires a générées des coûts supplémentaires estimés par l'AMF, à 180 € par élève (charges de personnel, frais de transport scolaire, frais de fonctionnement généraux des bâtiments scolaires - chauffage, électricité -, ...).

Au vu des circonstances évoquées, la municipalité souhaite déroger à l'organisation des rythmes scolaires dans ses écoles maternelles et primaires, en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, portant à déroger à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires, en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.
- **APPROUVE** la mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2017/2018, l'organisation du temps scolaire hebdomadaire proposée ci-dessous sur les 36 semaines annuelles qui composent l'année scolaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 8h15-11h45	Classe	Classe		Classe	Classe
Après-midi 13h45-16h15	Classe	Classe		Classe	Classe

- **CHARGE** M. le maire d'instruire cette dérogation et d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Votants : 27	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1



**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES
D3/2017	ENGIE COFELY	Contrat maintenance instal chauffage bâtiments communaux : P2-AT + P2-PFI	2 518,00 € 7 129,00 €	3 021,60 € 8 554,80 €	contrat du 16/02/2017
D4/2017	DECOLUM	Illuminations de Noël	5 704,30 €	6 845,16 €	fact. n°FA3605 du 01/12/16
D5/2017	SPORTS ENVIRON. SERVICES	Abris de touche	3 300,00 €	3 960,00 €	fact. n°686 du 26/07/16
D6/2017	ACL SPORT NATURE	Assises de tribune	1 787,10 €	2 144,52 €	fact. n°015469 du 24/11/16
D7/2017	LYRECO	Mobilier + matériel périscolaire	1 259,05 €	1 510,85 €	fact. n°5910247959 du 15/12/16
D8/2017	INGEDUS.COM	Matériel informatique BLE RADIO	497,43 €	596,91 €	fact. n°C0700049 du 03/01/17
D9/2017	IKEA ENTREPRISES	Achat 2 canapés	1 548,34 €	1 858,00 €	fact. n°2000867909 du 10/01/17
D10/2017	SAVE DIFFUSION	Matériel BLE RADIO	2 527,35 €	3 032,82 €	fact. n°FA1600407 du 13/12/16
D11/2017	BODET	Tableau de scores multisports gymnase	1 690,00 €	2 028,00 €	fact. n°2016034090 du 14/12/16
D12/2017	SAS MULLER TP	Travaux accès arrière école primaire Centre	2 523,00 €	3 027,60 €	fact. n°ALGD058/AMCA16/DEC.16 du 31/12/16
D13/2017	LACROIX SIGNALISATION	Achat potelets et barrières	2 480,25 €	2 976,30 €	fact. n°90720017 du 17/01/17
D14/2017	P S D	Achat perceuse HITACHI	480,00 €	576,00 €	fact. n°11625 du 31/01/17
D15/2017	TRENOIS DECAMPS	Marteau perfo., aspirateur indust., laser	1 290,38 €	1 548,45 €	fact. n°7630090 + 7630091 du 28/02/17
D16/2017	LYRECO	Achat 4 sièges périscolaire	387,20 €	464,64 €	fact. n°5910251082 du 06/03/17
D17/2017	APEX	Matériel électrique LA GALERIE	1 016,65 €	1 219,98 €	fact. n°FA17-0296/1002536.00 du 10/03/17
D18/2017	MARCO	Poteaux ville	790,00 €	948,00 €	fact. n°7505 du 18/01/17
D19/2017	INFO6TM	Module Marchés Publics	1 375,00 €	1 650,00 €	devis n°10024007 du 31/03/17
D20/2017	BOAMP	Avis concession : Délégation Service Public	720,00 €	864,00 €	fact. n°3451312 du 20/04/17
D21/2017	STRATEGIE ET GESTION PUBLIQUES	AMO pour DSP périscolaire	8 100,00 €	9 720,00 €	offre du 31/03/17
D22/2017	SOBECA	Travaux génie civil vidéosurv. Lot n°1	17 379,60 €	20 855,52 €	fact. n°90170993 du 05/04/17
D23/2017	CD RAMONAGE	Rehausse toiture préau école mixte G. Ban	12 878,00 €	15 453,00 €	devis n°DE2541 du 25/01/17

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 23

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2017-33 à D2017-45

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Stéphane BOLTZ

<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>CECERE Antoine</i>	
<i>BARBIER Estelle</i>		<i>LEICHTNAM Marianne</i>	<i>Absente</i>
<i>BETOU Denis</i>	<i>Absent</i>	<i>LICATA Angèle</i>	
<i>BIASINI François</i>	<i>Absent</i>	<i>LUCCHINA Carine</i>	<i>Absente</i>
<i>CINGOLANI Damien</i>	<i>Absent</i>	<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>CLAUSE Jean-Claude</i>	<i>Absent</i>	<i>MALRAISON Evelyne</i>	
<i>DERIU Clément</i>	<i>Absent</i>	<i>PEPLINSKI Céline</i>	<i>Absente</i>
<i>FERRARI Christine</i>		<i>TINTANET- DANGLA Jérôme</i>	
<i>GARZIA Orest</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>GENTILE Michel</i>		<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>MASCHIELLA Karine</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>ZELLER Cédric</i>	

